

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, Mme BOURDON-MOLLOT (arrivée à 18h23), Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. AJJAJI, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par M. LAVENKA (jusqu'à 18h23) M. FERTEL, conseiller municipal, par Mme CANAPI
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	30.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01 juillet 2026	

---oooOooo---

N° 2026.57

PERMIS CITOYEN / PERMIS CITOYEN +

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260708-DEL-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique municipale en faveur de la jeunesse ;

Vu la délibération n° 2020.64 du conseil municipal du 10 novembre 2020 instaurant le dispositif "Permis Citoyen Provinois" et approuvant son règlement.

- **Considérant** que l'obtention du permis de conduire constitue un facteur essentiel d'autonomie, d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- **Considérant** la volonté de la Ville de Provins de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de soutenir leurs projets d'accès à l'emploi et à la formation ;
- **Considérant** que la Ville a mis en place le dispositif « Permis Citoyen » permettant d'apporter une aide financière au financement du permis de conduire ou de la conduite accompagnée en contrepartie d'un engagement citoyen ;
- **Considérant** que le dispositif du permis citoyen provinois connaît un vif succès ;
- **Considérant** l'intérêt d'élargir ce dispositif au « Permis Citoyen+ » ;
- **Considérant** qu'il convient de modifier le règlement de ce dispositif ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇨ D'approuver le règlement du dispositif permis citoyen +, annexé à la présente délibération.
- ⇨ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque exercice.
- ⇨ D'autoriser le Maire, l'Adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telarecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le **9/07/2026** réception à la Préfecture de Seine et Marne, le **9/07/2026**



Olivier Lavenka



REGLEMENT

« Permis Citoyen Provinois » et « Permis Citoyen Provinois + »

Préambule

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Provins s'est engagée dans le cadre du dispositif du Permis Citoyen et **s'engage aujourd'hui en mettant en place le « permis citoyen + ».**

L'obtention du permis de conduire est un point d'étape essentiel. Il est non seulement une aide à l'indépendance mais il est surtout un atout majeur pour mener à bien un projet professionnel.

C'est pourquoi la Ville de Provins entend encourager l'engagement des jeunes.

Article 1 : Présentation du dispositif

Cette initiative consiste en une aide financière destinée à financer le permis de conduire ou la conduite accompagnée d'un jeune, en contrepartie d'un engagement citoyen au sein des services municipaux ou d'une association provinoise.

Le dispositif s'étend aujourd'hui au permis citoyen +. Cet engagement consistera en plus, à participer à une journée de formation en vue d'obtenir l'attestation « Premier Secours Citoyen » PSC ou à une journée de sensibilisation aux gestes qui sauvent et au volontariat, auprès des sapeurs- pompiers ou auprès de la sécurité civile (Croix Rouge).

Article 2 : Objectifs du dispositif

- Favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi, la formation des jeunes de 15 à 25 ans.
- Lutter contre le délit de conduite sans permis.
- Encourager les jeunes à s'engager dans leur ville dans le cadre d'une démarche citoyenne
- Valoriser la démarche d'engagement citoyen volontaire.

Article 3 : Critères de recevabilité

- Être Provinois depuis au moins 1 an ;
- Être inscrit dans une auto-école provinoise ;
- Avoir entre 15 et 25 ans ;
- Ne pas bénéficier d'une autre aide pour le passage du permis de conduire (Pôle emploi, Mission locale...).
- Présenter un projet de motivation au passage du Permis citoyen ou Permis citoyen +

Article 4 : Conditions et modalités pratiques

Pour se porter candidat, il convient de remplir un dossier de candidature disponible en mairie et sur le site de la ville.

Il sera étudié et présenté à l'équipe du service enseignement et jeunesse, après étude de sa recevabilité.

Pour le Permis citoyen

Les candidats retenus, signeront une convention bipartite ou tripartite avec la mairie de Provins et/ ou l'association.

En contre- partie de 70h d'engagement citoyen de la part du jeune, la ville de Provins s'engagera à son tour à lui verser la somme de 800 euros, en aide au financement du permis de conduire ou de la conduite accompagnée.

Pour le Permis citoyen +

Les candidats retenus, signeront une convention tripartite avec la mairie de Provins et le SDIS 77, ou la Croix Rouge.

En contre- partie de 70h d'engagement citoyen de la part du jeune, et de sa participation, soit à une journée de formation PSC soit à une journée de sensibilisation aux gestes qui sauvent et au volontariat, auprès des Sapeurs -Pompiers ou auprès de la Croix Rouge, la ville de Provins s'engagera à son tour à lui verser la somme de 1.000 Euros, en aide au financement du permis de conduire ou de la conduite accompagnée.

Le dossier de candidature est à retirer :

- en mairie ;
- sur le site internet de la ville (www.mairie-provins.fr)

Il devra être renvoyé, complété et signé:

- par mail à l'adresse : permis-citoyen@mairie-provins.fr
- par remise contre décharge à la mairie

Article 5 : Examen des candidatures

Les dossiers complets seront étudiés et présentés à l'équipe du service enseignement jeunesse qui émettra un avis. Les réunions se tiendront 1 fois par trimestre.

Le jeune auditionné sera ensuite informé de la décision de recevabilité de sa candidature par courrier.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés, mais renvoyés.

Article 6 : Engagement du candidat

Le jeune inscrit dans le dispositif du Permis Citoyen Provinois ou **du Permis Citoyen Provinois +** s'engage à respecter le présent règlement, à le signer.

Il s'engage à effectuer son engagement citoyen comme suit :

20h00 d'engagement citoyen dans les 3 mois qui suivent la signature de la convention

25h00 d'engagement citoyen entre 3 et 6 mois qui suivent la signature de la convention

25h00 d'engagement citoyen entre 6 et 12 mois qui suivent la signature de la convention

Et, effectuer sa journée de formation ou de sensibilisation avant la fin des 70h d'engagement dans le dispositif « Permis Citoyen + »

Il s'engage par ailleurs :

- à passer l'examen du code de la route dans les 6 mois suivant la signature de la convention ;
- à passer l'examen du permis de conduire dans les 3 ans suivant la signature de la convention ;
- à payer la totalité du permis de conduire à l'auto-école

Le non-respect des modalités d'engagement mettra fin de plein droit à la convention.

Article 7 : Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est :

- 800 euros pour le Permis citoyen
- **1 000€ pour le Permis citoyen +.**

Elle sera versée directement à la famille du jeune ou au jeune, en 3 fois, selon les modalités ci-après :

Dispositif Permis Citoyen	Dispositif Permis Citoyen +
<u>Pour les jeunes n'ayant pas le code :</u> - 200€ à l'inscription, après avoir effectué 20h d'engagement - 300 euros à l'obtention du code, après avoir effectué un minimum de 45h d'engagement - 300 euros au passage du permis de conduire ou à la fin des heures de conduite pour la conduite accompagnée, après avoir effectué 70h d'engagement. <u>Pour les jeunes ayant déjà le code :</u> - 200 euros à l'inscription, après avoir effectué 20h d'engagement - 300 euros à la 10ème heure de conduite, après avoir effectué un minimum de 45h d'engagement - 300 euros au passage du permis de conduire ou à la fin des heures de conduite pour la conduite accompagnée, après avoir effectué 70h d'engagement.	<u>Pour les jeunes n'ayant pas le code :</u> - 200 euros à l'inscription, après avoir effectué 20h d'engagement - 300 euros à l'obtention du code, après avoir effectué un minimum de 45h d'engagement - 500 euros au passage du permis de conduire ou à la fin des heures de conduite pour la conduite accompagnée, après avoir effectué 70h d'engagement et avoir participé à la journée de formation ou de sensibilisation <u>Pour les jeunes ayant déjà le code :</u> - 200 euros à l'inscription, après avoir effectué 20h d'engagement - 300 euros à la 10ème heure de conduite, après avoir effectué un minimum de 45h d'engagement - 500 euros au passage du permis de conduire ou à la fin des heures de conduite pour la conduite accompagnée, après avoir effectué 70h d'engagement et avoir participé à la journée de formation ou de sensibilisation.

En cas de non-respect des modalités d'engagement le jeune et ses représentants légaux s'engagent à rembourser les sommes allouées dans le cadre de ces dispositifs.

En cas d'échec au code ou au permis de conduire, les frais supplémentaires sont à la charge du jeune ou de sa famille. L'aide ne pourra être renouvelée ou augmentée.

Article 8 : Engagements des associations

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260708-DEL-2026-57-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

L'association s'engage à signer une convention avec le jeune et la mairie afin de déterminer les modalités d'exécution de l'engagement citoyen du jeune.

Le président de l'association, responsable du jeune durant la période de son engagement citoyen, signalera à la mairie la bonne réalisation de **l'engagement**, par écrit. Il pourra également signaler toutes difficultés.

Article 9 : Engagement du SDIS 77

Le SDIS 77 s'engage à signer une convention avec le jeune et la mairie afin de déterminer les modalités d'exécution de la journée de formation ou de sensibilisation au volontariat de sapeurs – pompiers.

Le référent du SDIS 77 désigné responsable du jeune durant les journées de formation ou de sensibilisation signalera à la mairie la bonne réalisation de la journée par écrit. Il pourra également signaler toutes difficultés.

Article 10 : Engagement de la Croix Rouge

La Croix Rouge s'engage à signer une convention avec le jeune et la mairie afin de déterminer les modalités d'exécution de la journée de formation ou de sensibilisation au volontariat à la sécurité civile.

Le référent de la Croix Rouge désigné responsable du jeune durant les journées de formation ou de sensibilisation signalera à la mairie la bonne réalisation de la journée par écrit. Il pourra également signaler toutes difficultés.

Article 11 : Dispositions diverses

Durant le temps du dispositif, le jeune devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur. Le jeune s'engage à avoir un comportement approprié et agréable, à être ponctuel et présent, lors de son engagement citoyen et de ses journées de formation ou sensibilisation auprès du SDIS ou de la Croix rouge

En cas de problème signalé par le tuteur de stage, la mairie a la possibilité de rompre de plein droit la convention et de cesser de verser l'aide. Elle en informe immédiatement le jeune.

Fait à Provins, le 30 juin 2026

**Le bénéficiaire et/ou
Son représentant légal**

Le Maire